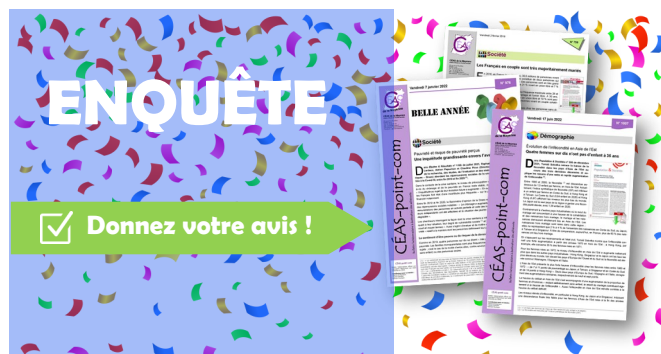


Plus que quelques heures pour
répondre à l'enquête...



Collectivités locales

Peut-on exiger la communication de la correspondance entre un maire et les élus municipaux ?

Décidément le tribunal administratif de Grenoble est sous les feux de l'actualité ! On pense d'emblée à l'« affaire du burkini », mais il y a aussi ce litige opposant la commune savoyarde d'Arvillard (850 habitants en 2019) à Olivier A... et Mathieu D... Ces deux personnes souhaitaient qu'on leur communique des courriels échangés entre le maire et les élus municipaux à propos de délibérations relatives à un projet de deux microcentrales.

Par un jugement du 5 mars 2021, le tribunal administratif a enjoint au maire de communiquer cette correspondance considérée comme un document administratif. Certes, les adresses de messagerie des expéditeurs et des destinataires devaient être occultées. Cependant, la commune d'Arvillard a demandé au Conseil d'État d'annuler le jugement. La juridiction a rendu sa décision le 3 juin 2022 : elle annule le jugement du tribunal administratif.

Le Conseil d'État rappelle que les administrations sont tenues de « *publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande* ». Il précise que ce sont des documents administratifs : « *quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support (...), notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, précisions, codes sources et décisions* »...

Cependant, ajoute le Conseil d'État, « *seules les correspondances émises ou reçues, dans le cadre des fonctions exercées au nom de la commune, par le maire, ses adjoints ou les membres du conseil municipal auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, ont le caractère de documents administratifs* ». Dès lors, cela exclut les « *correspondances des élus locaux qui ne peuvent être regardées comme émanant de la commune dès lors qu'elles expriment, notamment, des positions personnelles ou des positions prises dans le cadre du libre exercice de leur mandat électif* ».

Dans ce cas précis, le tribunal administratif de Grenoble a commis une erreur en n'ayant pas cherché à savoir si les courriels échangés « *avaient été émis ou reçus au nom de la commune et n'avaient pas pour objet d'exprimer les positions personnelles ou politiques des élus dans l'exercice de leur mandat électif* ».





Recensement de la population 2019 Adaptation des méthodes de calcul par l'Insee

Selon le calendrier habituel, l'Insee a produit les résultats statistiques du recensement de la population 2019 en cette fin juin. Cependant, du fait de la situation sanitaire, la collecte de l'enquête annuelle de 2021 a été reportée en 2022, entraînant une adaptation des méthodes de calcul par l'Institut.

Ce report entraîne, notamment, des comparaisons de résultats de recensement entre deux millésimes distants d'au moins six ans, et ce jusqu'au recensement 2023 inclus (auparavant, comparaisons de cinq ans).

À partir de la production des données 2019, le CÉAS a pu actualiser un certain nombre de documents, disponibles sur son site Internet...

www.ceas53.org > Démographie

> Méthodologie

> Analyse sociodémographique de la Mayenne

28 juin 2022

Accéder aux données disponibles sur le site Internet de l'Insee

Page d'accueil de l'Insee : <https://www.insee.fr>

Statistiques et études | Méthodes et qualité | Services | L'Insee et la statistique publique

67,81M Population | +5,2% Inflation | 7,3% Changement | -0,2% Croissance

Présidence française du conseil de l'UIT

Sommaire

- 1 - Populations légales 2013 et 2019 : le nombre d'habitants dans un territoire
- 2 - Résultats statistiques 2019 : données issues du recensement de pop.
- 3 - Données des recensements antérieurs
- 4 - Toutes les autres données locales
- 5 - Les outils interactifs disponibles

Un Guide accompagnant l'internaute, pas à pas, dans l'exploration des données disponibles sur le site Internet de site, notamment les données issues du (des) recensement(s)...

Analyse sociodémographique de la Mayenne

N° 3 - Juin 2022 (version actualisée)

Une évolution « silencieuse » entre 1999 et 2019
Vers une nouvelle accélération des personnes dites « âgées »

Effectuer une analyse démographique sur les personnes âgées est complexe. Tout d'abord, l'âge est un critère qui pose problème pour qualifier une personne : on est tous âgé d'un certain âge... À quel âge devient-on une personne « âgée » ? Ces questions ne sont pas anodines dans la mesure où les personnes âgées, et plus globalement le vieillissement de la population, sont habituellement perçus comme étant un « problème ».

Par convention, en démographie, on considère un minimal des « 80 ans ou plus », ou bien les « 60-74 ans » et les « 75 ans ou plus ». Cela correspond globalement, d'une part à l'âge de la retraite (60 ans), d'autre part à la survie présumée de la dépendance (75 ans).

Cependant, l'Insee retient maintenant, comme tranches d'âge, les « 65-79 ans » et les « 80 ans ou plus », ce qui anticipe le recul de l'âge de la retraite et prend en compte l'augmentation de l'espérance de vie, dont celle en bonne santé.

La Mayenne est un département qui reste plutôt « jeune »

Il est d'usage de mettre en perspective les 65 ans ou plus et les moins de 20 ans. Quand les premiers deviennent plus nombreux que les seconds - ce qui n'est pas encore le cas dans le département - on parle couramment d'une société « vieillissante », en perte de dynamisme.

C'est oublier un peu vite que les 65 ans ou plus forment une catégorie très large, regroupant des personnes assez diverses qui peuvent être un enfant de 5 ans et un adulte de 30 ans. Les 65 ans ou plus ne constituent donc pas une charge pour la société, mais plutôt une ressource. Les personnes en situation de dépendance et de perte d'autonomie génèrent néanmoins indirectement autant d'activités économiques que des emplois salariés...

La question clé est plutôt celle du financement des prestations qui nécessitent chaque public...

En 2019, la Mayenne compte environ 67 475 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 75 807 jeunes de moins de 20 ans, soit un rapport égal à 87,8 (soit 87,8 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans). Cet indicateur n'autorise aucun discours alarmiste concernant le département de la Mayenne (France métropolitaine : 82,5).

Le report de la natalité à partir de 1999 et le solde migratoire positif sur une dizaine d'années (arrivée de jeunes ménages avec enfants) ont contribué, en Mayenne, à ce rapport.

Pour aller plus loin

- Schéma départemental de l'autonomie 2016-2021, Conseil départemental de la Mayenne : <https://www.cdm53.fr/IMG/pdf/SDA2016-2021.pdf>
- Plans d'État des Mayennais en Mayenne, Conseil départemental de la Mayenne : <https://www.cdm53.fr/IMG/pdf/PEM2016-2021.pdf>

Un Cahier sociodémographique qui présente les données 2019 par tranche d'âge, notamment de la population dite âgée en Mayenne...

Analyse sociodémographique de la Mayenne

N° 2 - Juin 2022 (version actualisée)

Perte d'environ 1 300 emplois entre 2013 et 2019
Mayenne : poids de l'agriculture et de l'industrie

L'Insee réalise son approche de l'emploi et de la population active sur la tranche d'âge des 15 à 64 ans. Le recensement présente l'inconvénient de fournir des données qui remontent à plus de trois ans, donc en décalage avec la conjoncture du moment. Cependant, il a l'avantage de permettre une analyse exhaustive des actifs résidant dans le département (donc « au lieu de résidence », pouvant travailler soit en Mayenne, soit en dehors, ou être chômeurs) et une analyse des emplois dans le département (par conséquent, « au lieu de travail »).

Tout en pouvant prendre en compte divers critères tels, par exemple, le groupe socioprofessionnel, le secteur d'activité ou le statut professionnel, cette observation peut également servir d'une approche intra-départementale et d'une mise en perspective avec d'autres territoires.

Dans les analyses comparatives par rapport aux anciens recensements, il conviendra de se rappeler que depuis 2009, le recensement prend mieux en compte les actifs ayant un emploi, même occupé ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part des évolutions, depuis 1999, peut être liée à ce changement.

Au cinquième rang national pour le taux d'emploi

En 2019, l'Insee a recensé, en Mayenne, 161 000 personnes âgées de 15 à 64 ans, dont 138 762 actifs, et parmi eux 126 300 actifs ayant un emploi et 12 462 chômeurs (1).

La Mayenne se caractérise par son taux d'emploi (78,4 %) : 126 300 actifs ayant un emploi sur une population totale de 161 980, soit un taux de 69,4 %.

Le département occupe le cinquième rang national, juste derrière la Haute-Savoie (78,4 %), l'Alsace (78,1 %) et la Savoie (77,1 %). Pour la France métropolitaine, le taux est de 64,7 %.

Au-delà de l'ancienneté, comment expliquer cette particularité mayennaise ? En fait, ce taux d'emploi élevé peut se mettre en perspective avec plusieurs réalités.

- La faible part de chômeurs parmi la population des 15 à 64 ans : 12,6 % en 2019, contre 12,9 % dans les Pays de la Loire et 12,9 % en France métropolitaine.

Tableau 1 - Taux d'emploi des 15 à 64 ans (2019)

Ensemble	Mayenne	France
1. Ensemble	78,4 %	64,7 %
2. Haut-de-Normandie	78,4 %	72,4 %
3. Alsace	78,1 %	72,4 %
4. Savoie	77,1 %	72,4 %
5. Mayenne	78,4 %	72,4 %
6. Mayenne	78,4 %	72,4 %

Tableau 2 - Répartition des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 8,3 % contre 10,3 % dans les Pays de la Loire et 10,6 % en France (2019)

Un deuxième Cahier sociodémographique qui présente, lui, les données 2019 liées à la population active et à l'emploi en Mayenne...

La pensée hebdomadaire

« Les citoyens, donc le peuple, ont toujours le dernier mot. À condition qu'ils s'expriment, qu'ils s'investissent dans la vie politique, et avant tout qu'ils votent. Or, les citoyens votent de moins en moins. L'abstention gagne, élection après élection. Les citoyens sont de plus en plus nombreux à critiquer celles et ceux qui s'engagent en politique mais leur laissent carte blanche. Les élus bossent, souvent énormément, et les citoyens s'enfoncent dans l'indifférence. Nous estimons que certains élus sont inefficaces ? Nous, citoyennes et citoyens, sommes-nous plus efficaces ? Nous estimons que des élus ne sont pas à la hauteur des enjeux ? Nous, citoyennes et citoyens, le sommes-nous ? La responsabilité des citoyens précède celle des élus. »

François-Xavier Lefranc, rédacteur en chef, « Le vote, notre victoire » (éditorial), Ouest-France des 18 et 19 juin 2022.